

N. Réf. : CODEP-CHA-2011-071299

Châlons, le 9 janvier 2012

Monsieur le Directeur du Centre de Stockage de l'Aube  
BP 7  
10200 SOULAINES DHUYS

**OBJET : Inspection n° INSSN-CHA-2011-0605 au Centre de l'Aube**  
"Visite générale"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 2 décembre 2011 sur le Centre de Stockage de l'Aube sur le thème « Visite générale ».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 2 décembre 2011 portait sur le thème « visite générale » ; les inspecteurs ont essentiellement procédé à la visite des installations et d'activités sur le terrain. Les inspecteurs ont examiné la gestion des consignations, en interrogeant divers intervenants sur un chantier de maintenance, au bureau de consignation et en salle de conduite centralisée. Ils ont ensuite procédé à la visite du bâtiment de transit des déchets, ont également examiné la manutention de colis de déchets dans un ouvrage de stockage et enfin ont visité une partie des galeries du réseau séparatif gravitaire enterré (RSGE) afin d'en apprécier l'état.

L'examen par sondage qui a été réalisé lors de cette inspection n'a pas révélé d'anomalie en ce qui concerne l'état des installations et la qualité des opérations d'exploitation et de maintenance. Des améliorations sont possibles pour le suivi des infiltrations d'eau dans le RSGE et des progrès peuvent être réalisés concernant la gestion de documents de travail.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

☺

**A. Demandes d'actions correctives**

Néant

☺

**B. Compléments d'information**

**Présence d'eau dans les galeries du RSGE**

De l'eau est présente dans bon nombre de galeries du RSGE en quantité variable. Les relevés réalisés pour consigner la présence de flaques à l'occasion de rondes hebdomadaires en témoignent, cependant ils ne sont pas directement exploités pour déterminer la programmation des opérations de pompage.

Une fiche d'action et de progrès (FAP) a été ouverte en 2007 à la suite de la découverte de traces de carbone 14 dans des eaux stagnantes de galerie du RSGE et dans les eaux souterraines, avec un maximum mesuré de l'ordre de 30 Bq/l. Parmi les propositions d'amélioration, il était recommandé de limiter le temps de transit des eaux stagnantes dans le RSGE. Les inspecteurs n'ont pas relevé d'action concrète organisée en réponse à cette proposition.

A titre d'exemple, les inspecteurs ont relevé une flaque d'eau de taille notable dans la galerie E13 du RSGE, qui mériterait d'être pompée. Vous vous êtes engagé à effectuer le pompage prochainement après avoir constaté visuellement la taille de cette flaque. Après recherches, il est apparu qu'il n'y avait pas eu d'opération de pompage d'eau stagnante de la galerie E13 depuis plusieurs années. Il n'est pas impossible que l'eau observée par les inspecteurs soit présente en galerie depuis fort longtemps.



*Photo prise dans la galerie E13 du RSGE illustrant une flaque d'eau qui s'étend sur quasiment toute la longueur de la galerie et qui atteint par endroit une hauteur de l'ordre de 2 cm.*

**B1. Je vous demande de réfléchir à la mise en place d'une organisation plus robuste pour le déclenchement des opérations de pompage, prenant en compte le volume d'eau et sa durée de rétention.**

Les inspecteurs ont relevé que vous aviez mis en place une action d'amélioration pour limiter l'infiltration d'eaux pluviales dans les galeries du RSGE qui consiste à recouvrir certaines trappes d'accès non étanches. Pour autant, cette amélioration n'a pas encore été réalisée sur l'ensemble des galeries. A cet effet, les inspecteurs ont relevé la présence d'un jour au niveau d'une trappe d'accès à la galerie E11.



*Photo prise de l'extérieur illustrant une action d'amélioration réalisée par l'exploitant : la trappe d'accès d'origine est recouverte par une deuxième trappe destinée à empêcher l'eau de pluie de s'infiltrer dans les galeries*

- B2. Je vous demande de m'indiquer si vous disposez d'un bilan chiffré du nombre de trappes d'accès garanties étanches aux eaux pluviales, du nombre de trappes non étanches et du nombre de trappes douteuses. Vous préciserez également s'il est prévu que vous réalisiez la réfection de toutes les trappes d'accès douteuses et non étanches afin d'empêcher l'infiltration des eaux pluviales et sous quel délai.**
- B3. Je vous demande de m'indiquer si vous comptez prendre des précautions particulières au niveau de la conception des trappes d'accès aux galeries du RSGE pour limiter l'infiltration d'eaux pluviales sur les futures tranches d'ouvrages.**

#### Gestion de la documentation (consignations, bons de travaux, schémas électriques)

Au bureau de consignation, il est apparu que plusieurs consignations parfois anciennes étaient en place sur l'installation. Les inspecteurs ont noté que le mode d'archivage actuel permettait difficilement de réaliser un bilan exhaustif de l'état des consignations posées sur l'installation et d'effectuer des revues régulières.

Vous avez présenté aux inspecteurs un projet de suivi de consignations sous informatique qui devrait permettre de dresser à tout instant une liste des consignations en place sur votre installation, ce qui pourrait améliorer vos opérations de contrôle de second niveau.

- B4. Je vous demande de me confirmer que vous envisager de réaliser une gestion informatique des consignations, quels sont les attendus et sous quels délais elle sera opérationnelle.**

En salle de conduite centralisée, les inspecteurs ont noté que le suivi des bons de travaux était perfectible. Notamment ils ont constaté que le suivi des bons de travaux était aléatoire au-delà de 16h30, horaire habituel de fin des opérations d'exploitation sur le CSA. Si une équipe de maintenance poursuit son activité au-delà de 16h30 et ne remet pas son bon de travail à la salle de conduite centralisée, l'équipe du lendemain n'assure pas de suivi particulier ni de relance pour savoir si le bon de travail est toujours en cours de validité ou non.

- B5. Je vous demande de m'indiquer si vous envisagez d'améliorer le suivi des bons de travaux en salle de conduite centralisée, afin qu'il reflète à tout instant l'état réel de l'ensemble des opérations en cours sur vos installations et que vous soyez en capacité de décrire à quel moment les bons de travaux ont été retirés puis rendus.**

Les inspecteurs ont constaté que le schéma SAC84GEA0003 indice A folio 32 « implantation tableau C84/XJK001 » ne décrivait pas exactement l'emplacement réel des composants dans les armoires électriques.

- B6. Je vous demande de m'indiquer si vous allez effectuer une mise à jour des plans électriques des armoires pour qu'ils représentent l'état réel de votre installation.**

∞

#### **C. Observations**

##### C1. Visite des galeries du RSGE

De nombreux tronçons de tuyauteries en plastique, permettant l'écoulement des eaux pluviales lors des travaux de génie civil initiaux, sont devenus inutiles et devront à terme être retirés. Des morceaux sont parfois découpés et éparpillés dans les galeries du RSGE. Cela n'a néanmoins aucun impact sur la sûreté de l'installation.

Plusieurs joints situés entre les jonctions des blocs en béton constituant les galeries du RSGE présentent un état visuel de surface abîmé ou effacé. Il n'y a cependant pas de corrélation directe entre l'état de ces joints et l'état des joints waterproof permettant d'isoler la nappe phréatique des galeries du RSGE.

Deux néons ont été constatés hors service dans la galerie E9 ; il ne semble pas que ce point fasse l'objet de relevés particuliers lors de vos rondes hebdomadaires.

## C2. Document de consignation

Sur l'attestation de consignation/déconsignation n° 03792 détenue par le chargé de travaux pour l'activité d'épreuve réglementaire du réservoir C84 dans le local C005, le chargé de travaux n'avait pas renseigné la date de prévision de fin de travaux dans la partie « 1.1. Demande de consignation par le chargé de travaux », alors que cette date était pourtant connue.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de division,

Signé par

Jean-Michel FERAT